

À partir du 1er octobre 2019, certains visiteurs internationaux et passagers en transit devront obtenir une **NZeTA (New Zealand Electronic Travel Authority, autorisation électronique de voyage pour la Nouvelle-Zélande)** pour pouvoir se rendre en Nouvelle-Zélande.

Qu'est-ce qu'une NZeTA ?

La NZeTA est une nouvelle mesure de sécurité que le gouvernement néo-zélandais mettra en place aux frontières le 1er octobre 2019. Certains voyageurs qui peuvent actuellement se rendre en Nouvelle-Zélande sans visa devront désormais obtenir une NZeTA avant leur départ pour la Nouvelle-Zélande.

La NZeTA n'est pas un visa et ne garantit pas l'entrée en Nouvelle-Zélande. À leur arrivée en Nouvelle-Zélande, les voyageurs devront toujours remplir toutes les conditions existantes d'entrée sur le territoire, notamment être en possession d'un billet de retour ou de continuation, être visiteur de bonne foi et être en bonne santé.

Qui doit faire une demande de NZeTA ?

Vous devez obtenir une NZeTA avant de vous rendre en Nouvelle-Zélande si :

- vous voyagez avec un passeport délivré par un pays bénéficiant d'une exemption de visa ;
- vous êtes résident permanent en Australie ;
- vous êtes passager sur un paquebot de croisière, quelle que soit votre nationalité.

Si vous êtes passager sur un paquebot de croisière et soumis à l'obligation de visa en raison de votre nationalité, vous pouvez visiter la Nouvelle-Zélande avec une NZeTA, mais vous devrez arriver en Nouvelle-Zélande et quitter le pays à bord du paquebot de croisière.

Les visiteurs en transit doivent-ils également obtenir une NZeTA ?

Les voyageurs citoyens d'un pays bénéficiant d'une exemption de visa ou de visa de transit qui transitent par la Nouvelle-Zélande devront être en possession d'une NZeTA à compter du 1er octobre 2019, même si la Nouvelle-Zélande n'est pas leur destination finale.

Qui n'a pas besoin de NZeTA ?

Les titulaires d'un passeport néo-zélandais ou australien et les voyageurs en possession d'un visa néo-zélandais valide n'ont pas besoin de NZeTA.

Pour en savoir plus

Pour obtenir de plus amples informations sur la NZeTA et une liste de tous les pays concernés, consultez la page immigration.govt.nz/nzeta ou contactez votre agent de voyages.

Qu'est-ce que l'IVL ?

La taxe touristique et de protection de l'environnement acquittable par les visiteurs internationaux (IVL) est un mécanisme qui vous permet d'apporter une contribution directe à l'infrastructure touristique que vous utilisez et de protéger l'environnement naturel dont vous profitez pendant votre séjour en Nouvelle-Zélande. La plupart des visiteurs sont également tenus de s'acquitter d'une IVL qu'ils doivent régler au moment où ils font la demande de leur NZeTA.

Quand les voyageurs doivent-ils faire la demande de leur NZeTA et payer leur IVL ?

Nous vous conseillons de faire votre demande de NZeTA bien avant votre départ pour la Nouvelle-Zélande. Le traitement d'une demande de NZeTA peut prendre jusqu'à 72 heures.

Vous pourrez faire une demande de NZeTA et régler votre IVL sur la page immigration.govt.nz/NZeTA à compter de juillet 2019. L'obtention d'une NZeTA n'est nécessaire que pour les voyages à partir du 1er octobre 2019, date à laquelle elle deviendra obligatoire.

Si vous n'êtes pas en possession d'une NZeTA au moment de votre enregistrement pour un vol ou une croisière, vous ne serez pas autorisé à embarquer. Vous serez peut-être en mesure de faire votre demande à l'enregistrement, mais si Immigration New Zealand (INZ) ne peut pas traiter votre demande à temps ou si votre demande est refusée, vous ne serez pas autorisé à voyager.

Faire une demande de NZeTA

À partir de juillet 2019, vous pourrez faire une demande de NZeTA et payer l'IVL de deux manières, par l'intermédiaire d'INZ :

- Télécharger l'application mobile INZ.
- Remplir le formulaire sur immigration.govt.nz/nzeta.

Quelle est la méthode officielle pour faire une demande de NZeTA ?

immigration.govt.nz est le site Web officiel du gouvernement néo-zélandais sur lequel vous pouvez faire une demande de NZeTA. Veillez à utiliser le site Web officiel ou l'application mobile. Ne faites pas de demande de NZeTA auprès d'un tiers non agréé.

Combien coûtent la NZeTA et l'IVL ?

- 9 \$NZ pour les demandes de NZeTA faites au moyen de l'application mobile.
- 12 \$NZ pour les demandes de NZeTA faites en remplissant le formulaire sur le site Web.

L'IVL s'élève à 35 \$NZ par personne se rendant en Nouvelle-Zélande et est facturée avec la NZeTA.

Les agents de voyages peuvent vous aider à obtenir votre NZeTA

Un agent de voyages peut télécharger l'application mobile NZeTA ou visiter le site immigration.govt.nz afin de vous assister pour votre demande de NZeTA. Vous devrez lui fournir les informations suivantes (pour lesquelles il devra obtenir votre consentement) :

- Détails de votre titre de voyage (passeport).
- Données biographiques (photo).
- Coordonnées (e-mail).
- Informations qui permettent à INZ de déterminer si vous êtes autorisé à voyager à destination de la Nouvelle-Zélande sans visa (telles qu'un extrait de casier judiciaire).
- Informations sur l'objet de votre voyage (notamment si vous voyagez en vue d'obtenir un traitement médical).

Les informations fournies serviront à confirmer si vous avez le droit de vous rendre en Nouvelle-Zélande et seront recoupées avec d'autres informations auxquelles INZ a accès, telles que la liste internationale des passeports perdus et volés.

Obtenez votre NZeTA avant de partir. Pour en savoir plus, consultez la page immigration.govt.nz/nzeta ou contactez votre agent de voyages dès aujourd'hui.